



EMPLACEMENTS RESERVES

- Numero Destination
- ① Elargissement du chemin de Drouilly avec réaménagement du carrefour sur la RD201 et sur la RD1090
 - ② Elargissement du chemin de Pré Cadey jusqu'à la rue de l'Altesse avec réaménagement du carrefour au Nord vers le hameau l'Orée du Preil
Possibilité d'un accordement au Sud vers le chemin de Drouilly
 - ③ Création d'une voie de desserte de la zone d'activités avec réaménagement du carrefour sur la RD 201
 - ④ Restructuration d'itiné dans le centre bourg
 - ⑤ Restructuration de l'itiné central
 - ⑥ Création d'un cheminement piéton, secteur de Gallien
 - ⑦ Elargissement du chemin, secteur des Granges
 - ⑧ Route du cimetière réaménagement du carrefour sur la RD201
 - ⑨ Création d'un cheminement piétonnier entre La Montagnable et le centre bourg
 - ⑩ Protection du canal du Lac Clair au Lac Saint André (3 sections)
 - ⑪ Réaménagement du carrefour du chemin de Bégalline sur la RD1090
 - ⑫ Création d'un cheminement piétonnier le long de la RD12

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua : Zone urbaine : centre ancien aggloméré
 - Ud : Zone d'urbanisation de faible densité
 - Ue : Zone d'activités économique
 - Uec : Zone d'activités touristiques à vocation d'ébergement type camping, caravaning
- U ZONES A URBANISER**
- AU : Zone réservée à un aménagement futur
 - AUd : Secteur d'extension organisée de l'habitat individuel (à vocation Ud)
 - AUe : Secteur d'extension organisée pour des activités économiques (à vocation Ue)
- A ZONES AGRICOLES**
- Ap : Zones agricole protégée (paysage)
 - Av : Zones agricole protégée (AOC viticole)
- N ZONES NATURELLES**
- N : Zones naturelles : protection de sites, d'espaces boisés ou de protection contre les risques naturels potentiels
 - Np : Zones de protection : paysage, captages et Natura 2000
 - Nj : Secteurs de jardins
- SM Secteur naturel où la transformation des bâtiments habités existants est admise sous conditions (selon arrêté du Préfet transformé)
 - ^{SR} Secteur affecté par le bruit (autoroute et RD1090)
 - ER^{SR} Emplacement réservé au profit d'une collectivité publique (voir la liste des ER)
 - Praticalisation d'équipement public (voiture : largeur 6m)
 - Secteur soumis aux objectifs de mixité sociale (art. L123-20 du CU)
 - ☆ Bâti ou ensemble bâti remarquable
 - Bâti agricole d'élevage
 - Espace boisé classé
 - ▨ Elément remarquable du paysage protégé au titre de l'article L123-1-5-7
 - A titre indicatif : Ⓜ Liaison routière Ⓜ Liaison piétonne

Département de la SAVOIE
Commune de LES MARCHES
PLAN LOCAL D'URBANISME
Centre
 Ech.: 1/2500
 Modification n°2
 Approuvée par délibération du conseil municipal le
 Le Maire, Guy Garnier
 Atelier : éO architecte-urbaniste
 23ter rue A, France 38100 GRENOBLE
 04 76 87 75 05